

**2019 : APPEL À RÉALISATION DE FILMS EN RELIEF
(Stéréoscopique, 3D)
5^{ème} édition**

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET

Présentation :

Depuis sa création à Angoulême il y a 6 ans, **le Festival Courant 3D** ne cesse d'évoluer, de grandir. Après le Festival de Clermont-Ferrand, l'Interfilm de Berlin, UniFrance et la French Innovation Week @ Chicago, c'est au tour du CNC d'apporter son aide à ce jeune festival de films en relief.

Ce festival correspond également à la volonté d'innovation propre à la Région Nouvelle-Aquitaine qui, dans ce cadre, souhaite à travers ce cinquième appel à réalisation de film en relief, faire rayonner cette capacité d'innovation sur l'ensemble de son territoire et même au-delà.

Conditions de participation :

L'appel à réalisation de film en relief est ouvert aux sociétés de production cinématographique et audiovisuelle domiciliées ou non en Région **qui présenteront un projet réalisé pour le relief (stéréoscopique, 3D) dont tout ou partie de la réalisation ou de la fabrication serait faite sur le territoire régional de Nouvelle-Aquitaine.**

La société de production lauréate bénéficiera d'une aide forfaitaire de **10 000 €** pour réaliser le projet sélectionné. Le lauréat pourra aussi solliciter d'autres aides dont : l'aide aux nouvelles technologies du CNC, de l'ADAMI, de la Procirep, aide des Départements, ...

Les participants devront envoyer **un exemplaire papier** à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine
Pôle Éducation et Citoyenneté – Direction Culture et Patrimoine
Unité Cinéma - site de Poitiers
Appel à réalisation de films en relief
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex

ainsi qu'**un exemplaire numérique** à l'adresse internet suivante :
cinema@nouvelle-aquitaine.fr

Conditions d'éligibilité :

Les projets présentés doivent être une véritable création originale. Toutes les techniques de réalisation du cinéma en relief sont éligibles. Les projets de film en relief ne devront pas avoir une durée supérieure à 15 minutes générique

compris (moyenne 7 minutes). Ils peuvent être de format unitaire ou sous forme de série. Ils devront être réalisés sur support professionnel.

Calendrier de dépôt des projets :

La date limite de participation est fixée au vendredi 13 septembre 2019. Au-delà de cette date, aucun projet ne pourra être étudié.

Dès réception effective du projet, la Région enverra au participant un courrier électronique confirmant la réception du dossier et validant son inscription.

Éléments constitutifs du dossier :

Chaque projet devra comporter les éléments artistiques et financiers suivants :

- ✓ le synopsis et la fiche technique précisant le nom du chef opérateur et du stéréographe,
- ✓ une note d'intention de l'auteur/réalisateur et du producteur,
- ✓ le scénario,
- ✓ des éléments graphiques (en couleur le cas échéant),
- ✓ le budget prévisionnel de fabrication du projet et le plan de financement

Ainsi que les éléments administratifs suivants : un RIB, un extrait K-BIS de moins de 3 mois, les contrats de cession de droits, les CV de l'auteur/réalisateur et de la société de production.

Critères de sélection :

- ✓ la justification du relief et son immersion au sein de la narration,
- ✓ l'originalité artistique du film proposé,
- ✓ la justification d'un lien avec le territoire
- ✓ un budget et un plan de financement justifiant de la faisabilité du projet.

Sélection du jury et détermination des prix :

Le jury sera constitué par des professionnels du cinéma et de l'image spécialisés dans le court-métrage et la 3D invités à participer au festival Courant 3 D d'Angoulême. Le jury se réunira en octobre à l'occasion de la 7^{ème} édition (11 au 13 octobre 2019) du Festival. Le jury de professionnels (en lien avec l'Unité Cinéma de Limoges chargée de l'instruction des courts métrages et l'unité cinéma de Poitiers-Angoulême en charge de l'animation) désignera la société de production lauréate dans le cadre d'une audition des tandems réalisateur-producteur présélectionnés et l'annoncera lors du palmarès du Festival.

Le prix :

La société de production lauréate bénéficiera d'une aide forfaitaire de 10 000 € par la Région pour réaliser le projet sélectionné. L'attribution du prix ainsi que ses modalités de mise en œuvre seront prises par un arrêté du Président. Le versement du prix interviendra en intégralité à la signature de l'arrêté et à réception d'un courrier attestant le démarrage de l'opération.



Annexe au projet de délibération n°2019.372.CP

Cet appel à réalisation de film en relief 3D est également soutenu par le Département de la Charente à hauteur de 10 000 €.

Le film devra être réalisé et prêt à être diffusé à l'édition 2020 du Festival Courant 3D. Si le film n'était pas terminé et prêt à être diffusé dans ce délai, la Région pourra exceptionnellement prolonger la réalisation d'un an.

Le prix offert ne peut donner lieu de la part du lauréat à aucune contestation d'aucune sorte. Avant la remise du prix, la société de production lauréate devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Cession des droits non-commerciaux :

La société de production lauréate cède gratuitement pour toute utilisation non-commerciale à la Région Nouvelle-Aquitaine, à son usage propre, ou à celui des organismes sans but lucratif suivants : festival Courant 3D, établissements publics en charge du cinéma, établissements d'enseignement, salles labellisées « Art et essai » situées sur son territoire, organismes dans le cadre d'opérations d'éducation à l'image ou de formation, des droits d'exploitation non exclusifs et non commerciaux sur l'œuvre subventionnée pendant 5 ans à compter de l'arrêt d'attribution du prix.

Dans l'hypothèse où un projet obtiendrait un préachat d'une chaîne de télévision ou d'un autre diffuseur (parc à thèmes, plateforme internet ...), la cession des droits non-commerciaux pourrait être différée de deux ans et sans contrepartie de la part du diffuseur afin de n'entraver en rien les conditions de préachat.

Promotion et communication :

Dans le cadre de la promotion et de la communication de la présente opération, la société de production lauréate autorise, à titre gratuit, la Région Nouvelle-Aquitaine à publier son identité ainsi que tout extrait et photo du film sélectionné par ses soins, sur tout support, en tout format existant et à venir (notamment presse écrite, télévision, internet, réseaux sociaux ...).

La société de production lauréate devra faire mention du prix obtenu en apposant le logotype de la Région Nouvelle-Aquitaine sur les génériques de début et de fin et sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec le film en relief réalisé (affiches, jaquette DVD, dossier de presse, site internet...). Ce logotype est téléchargeable sur le site www.nouvelle-aquitaine.fr ressources/charte graphique.

Par ailleurs, la société de production lauréate devra inscrire aux génériques de début et de fin de l'œuvre la mention « Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine ».

Diffusion des films :

La Région est autorisée pendant une durée de 5 ans à compter de l'arrêté d'attribution des prix, à diffuser le(s) film(s) en relief ou pas dans le cadre de manifestations culturelles sans contrepartie sur tout site de leur choix et par voie télévisuelle, par voie d'exploitation vidéographique et par tout procédé connu ou encore inconnu à ce jour. Le participant donne ces autorisations à titre gracieux et s'engage à ne pas céder en exclusivité les droits de représentation de leur(s) film(s) pendant 5 ans.

Tout participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de(s) film(s) et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus.

À cet égard, la Région rappelle que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation des ayant-droits.

Tout participant garantit la Région contre toute action relative au film diffusé et sera responsable de toutes les réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre de la Région suite à la diffusion de son film par celle-ci et garantit la Région contre toutes conséquences dommageables.

Informations pratiques

Renseignements et contacts à l'Unité Cinéma d'Angoulême : cinema@nouvelle-aquitaine.fr

05 45 94 47 85 / 06 84 29 36 53